

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 5 JUILLET 2024**

Date de convocation : 28 Juin 2024
Date d'affichage : 28 Juin 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 17
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Étaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY - adjoints - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - Mme Delphine BONFANTI - M. Richard THOMAS - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET.

Étaient absents excusés : M. Vincent BRYCHE (pouvoir donné à Mme Christiane AKNOUCHE) - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE (pouvoir donné à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - Mme Chantal CASADIO (pouvoir donné à Mme Dominique LUPPINO - Mme Chantal LEGEAS (pouvoir donné à Mme Claude BOUYSSOU) - M. Philippe BERNHARDT - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUGET.

Après avoir ouvert la séance à 18 heures 30 et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

N° 36/2024-AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE « LES P'TITS CHIMISTES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1121-3,

Vu le rapport présenté en séance, préalablement adressé aux Conseillers Municipaux conformément à l'article L.1411-4 mentionné ci-dessus,

Considérant que la Commune de Baillet en France dispose d'une micro-crèche communale située dans des locaux lui appartenant au 7, rue Pierre et Marie Curie et que le service public de l'accueil des enfants est délégué à un opérateur privé depuis avril 2016 par le biais d'une délégation de service public (concession),

Considérant que la délégation de service public en question arrive à échéance au 1^{er} janvier 2025 et qu'il convient, par souci du principe de continuité, de définir et présenter les modalités mises en œuvre pour maintenir ce service,

Considérant que l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE du rapport adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux sur le fondement de l'article L.1411-4 du CGCT et annexé à la présente délibération ;

APPROUVENT le recours à la Délégation de Service Public (contrat de concession) afin de gérer la micro-crèche communale « Les P'tits Chimistes » ;

PRECISENT que la DSP sera simplifiée et constituera une concession de service au sens de l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;

PRECISENT que sa durée sera de quatre ans, renouvelable deux fois un an pour une durée maximum de six ans ;

AUTORISENT Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence visant à chercher un délégataire pour gérer l'établissement et à signer tous les documents liés à cette procédure.

N° 37/2024-VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°15

Madame le maire informe les membres du conseil le souhait de Monsieur GOMEZ et Madame REHSPRINGER de pouvoir acquérir une portion du Chemin rural n°15 « Lot D » d'une superficie d'environ 218 m² et jouxtant leur propriété cadastrée AB n°13. Ils souhaitent acquérir ce terrain afin d'agrandir leur jardin. Ce terrain nu est situé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTENT la vente de cette parcelle inconstructible de 218 m², plus ou moins 10% selon le plan du géomètre, au prix de vente conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale à savoir 77,00 €uros le m²,
PRECISENT que cette emprise inconstructible, en permettant à l'acquéreur d'agrandir son jardin, valorise sa propriété et lui apporte un peu de droits à construire complémentaires,
PRECISENT que les frais de géomètre, d'acte notarié et la réalisation des clôtures seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

N° 38/2024-MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR LES CAMIONS DE RESTAURATION RAPIDE

Vu la délibération n°30/2024 du Conseil municipal du 25 mai 2024 modifiant les tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu la nécessité de revoir la tarification pour les camions de restauration rapide disposant d'un groupe électrogène, Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la modification des tarifs communaux, par l'ajout du tarif suivant :

Camion de restauration rapide	Par stationnement et pour 4 heures (camion avec groupe électrogène)	7€
-------------------------------	---	----

PRECISENT ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

N° 39/2024-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les statuts de la Communauté de communes lui confèrent la compétence en matière de voirie. Compétence optionnelle portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire visée à l'article L. 5214-16-2 II du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil de signer la présente convention et son annexe 1 ayant pour objet d'encadrer la mise à disposition de voiries de la Commune de Baillet en France à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les modalités relatives aux travaux d'entretien, d'aménagement ou de création de ces voiries.

Cette convention fixe :

- Les modalités techniques des voiries déjà transférées et listées en annexe 1
- Les modalités en cas de remise de nouvelles voiries communales ;
- Les modalités en cas de rétrocession de ces voiries.
- Les modalités d'entretien, d'aménagement ou de création

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la signature de la convention de mise à disposition de voiries de la commune à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et de son annexe 1 fixant la liste des voiries

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 40/2024-MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C3PF ET LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LA MODERNISATION OU LA MODIFICATION DU SYSTEME INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes dispose de la compétence optionnelle « Politique de la ville/développement de dispositif locaux de prévention de la délinquance - étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage » et bénéficie d'une délégation de gestion consentie par les communes du territoire.

Considérant que les conventions établies ont pour objet de définir les conditions du transfert de la compétence ainsi que les axes et points stratégiques de la politique de vidéoprotection à la C3PF, la capacité exclusive de porter la maîtrise d'ouvrage de telles installations en matière de voirie. Compétence optionnelle portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire visée à l'article L. 5214-16-2 II du CGCT.

Considérant que le parc de vidéoprotection recense 223 points de vidéoprotection pour 323 caméras,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la délibération n°105/2023 en date du 06 décembre 2023 de la communauté de Communes Carnelle Pays-de-France approuvant la modification de l'annexe 2 à la convention de partenariat entre la C3PF

et les communes pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection.

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 41/2024-SOUTIEN AU PROJET DE LIGNE 19 DU GRAND PARIS EXPRESS : RAPPROCHONS LE VAL-D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,
Considérant le dynamisme démographique du Val-d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département,
Considérant que le département du Val-d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,
Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val-d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle,
Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare,
Considérant que certaines des correspondances entre les RER et le Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces,
Considérant que la ligne 19 rendra accessible plus de 100 000 emplois,
Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023,

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val-d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRMENT leur soutien à la ligne de métro 19.

DEMANDENT à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

INTERPELLENT l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

SOUHAITENT que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

N° 42/2024-PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE

Considérant que Ile-de-France mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (ci-après « PDUIF ») de 2014 conformément aux dispositions des articles L. 1214-24 à 28 du code des transports.

Considérant que le Conseil d'administration d'IDFM a délibéré le 6 février 2024 sur un projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après « PDMIF »),

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France a arrêté par délibération n° CR 2024-002 en date du 27 mars 2024 le projet PDMIF proposé par IDFM. A savoir sur le projet de plan mobilité, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de PDMIF arrêté par le Conseil régional.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique que :

- Les câbles enterrés et les disjoncteurs des candélabres de la sente du Chalet ont été volés dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2024. La commune a déposé plainte en Gendarmerie.
- Le syndicat TRI-OR propose d'installer une nouvelle borne de collecte dédiée au tri des cartons. Le choix se porte sur le parking aux Clottins ou du Petit parc boisé.
- La vacation piscine pour l'école Les 4 Ormes est maintenu avec la piscine de l'Isle-Adam.
- Une visite de la carrière de Baillet en France est organisée fin septembre 2024.

Madame le Maire laisse la parole à Madame MEUNIER :

- Le SIRGES est en déficit et ne peut assurer le règlement des charges qui lui incombent. Les membres ont décidés de dénoncer les conventions avec la Région Ile-de-France et le Conseil départemental. La dette devra être remboursée.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur RICHARD :

- Les travaux de remises en état seront réalisés sur le site Les Clottins par l'entreprise MONTI pour une classe de maternelle et le préau et par l'équipe technique pour les autres demandes de petits travaux.

Séance a été levée à 19H56.



Christiane AKNOUCHE

Maire